

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du Conseil au 499, Route 393, le mardi 7 avril 2015, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Annie Duquette, directrice générale p.i., et secrétaire trésorière p. i., qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 104-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire trésorière, soit adopté avec les modifications suivantes :

Supprimer ou reporter les points suivants :

Le point 8.6. Autorisation d'achat de documents pour l'inspecteur sur les normes BNQ du Québec ; est supprimé puisque non pertinent.

Le point 12.7 Usage des terrains situés au 181 et 183, rue Principale, pour lave-auto, machinerie lourde et neiges usées; est reporté à la séance du 4 mai 2015.

Ajouter le point suivant :

Le point 8.8. Soutien pour le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue ; est ajouté à l'ordre du jour.

Le point 8.9 Rendez-vous des ressources naturelles de l'AFAT; est ajouté à l'ordre du jour.

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2015;
4. Présentation et approbation des états financiers par *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014;
5. Action à prendre suite à une réclamation pour bris de véhicule sur le rang 8-9 Ouest à Palmarolle;
6. Dépôt de rapports et de documents;
7. Dépôt de la correspondance;
8. Demandes et autorisations;
 - 8.1. Réseau BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat;
 - 8.2. *Défi lamgold* – Autorisation de passer sur le territoire;
 - 8.3. Cercle des Fermières – Autorisation d'achat d'un siège élévateur d'escalier;
 - 8.4. École Dagenais – Demande de commandite de la grande salle du Centre municipal;
 - 8.5. Comité Jeunesse en milieu rural d'Abitibi-Ouest – Réitération de la demande de soutien financier;
 - 8.6. Autorisation d'achat d'un trépied pour les incursions en espaces clos et d'un ventilateur;
 - 8.7. BAPE – Demande d'appui pour l'obtention d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
 - 8.8. Soutien pour le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue ;
 - 8.9. Rendez-vous des ressources naturelles de l'AFAT;
9. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
10. Rapport des membres du conseil;
11. Parole au public;
12. Urbanisme et aménagement du territoire;
 - 12.1. Approbation de paiement des frais supplémentaires pour le déplacement de la ligne électrique de la 2^e Rue Est;
 - 12.2. MTQ – Autorisation pour la réalisation d'étude de conception de l'aménagement piétonnier de la route 393;
 - 12.3. Installation de regards d'égout selon le règlement n^o 191;
 - 12.4. Approbation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
 - 12.5. Approbation de la définition d'un lot adjacent et non-adjacent;
 - 12.6. Demande de remboursement de taxes supplémentaire pour lots non-adjacents;
13. Dossier administratif;
 - 13.1. Collecte des encombrants pour 2015;
 - 13.2. Nomination d'un responsable de la mise sur pied d'un plan de développement de la municipalité;

- 13.3. Plan de développement stratégique – Projet « *Skatepark Palmarolle* »;
- 13.4. Procédures de remboursement d'une partie des frais concernant le déneigement d'un chemin privé;
- 13.5. Acceptation du paiement pour règlement à l'amiable dans le dossier 351-472;
- 13.6. Remise de 2 000 \$ pour une nouvelle construction en 2015;
- 13.7. Révision des prix de terrain pour le chemin de la Sauvagine;
- 13.8. Service de télédétection des conduites d'égout;
- 13.9. Appel d'offres pour l'achat d'un compresseur pour la caserne;
- 13.10. Programmation de travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence;
- 13.11. Approbation de la liste des congés fériés et mobiles de la municipalité;
- 13.12. Renouvellement de l'adhésion pour 2015 au *Groupe Recyclo-Nord*;
- 13.13. Renouvellement de la cotisation annuelle à Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue;
- 13.14. Approbation du calendrier de versement des subventions salariales 2015 pour la Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.;
- 13.15. Transfert budgétaire pour les salaires de formation des pompiers;
- 13.16. Renouvellement de la marge de crédit Desjardins;
- 13.17. Abrogation de la résolution 082-15;
- 13.18. Demande d'acquisition de terrain sur la 2^e Rue Est;
- 13.19. Autorisation pour le maire d'assister au congrès de la FQM;
- 13.20. Employés;
 - 13.20.1. Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale p. i. et secrétaire trésorière p. i.;
 - 13.20.2. Demande de l'inspecteur de reconsidérer son salaire et ses tâches;
 - 13.20.3. Formation gratuite Ecoflo – Premier Tech Aqua à Rouyn-Noranda;
- 13.21. Avis de motion et adoption de règlement;
- 14. Divers (varia);
- 15. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 105-15

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 présenté par la

directrice générale p. i., et secrétaire-trésorière p. i., soit adopté avec la modification suivante :

À la résolution n° 088-15 – Publicité pour la vente des terrains de la Municipalité ; en page 17, au premier paragraphe, deuxième ligne, lire « *Fernand Filion* » et non « *Fernand* ».

Les corrections seront faites directement sur le procès-verbal du 2 février 2015.

Résolution n° 106-15

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2015

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2015 présenté par la directrice générale p. i., et secrétaire-trésorière p. i., soit adopté avec la modification suivante :

À la résolution n° 102-15 – Établissement de procédure de travaux en cas de gel de conduite d'eau et/ou d'égout ; en page 3, au troisième paragraphe, deuxième ligne, le mot « *dégager* » est remplacé par le mot « *localiser* ».

Les corrections seront faites directement sur le procès-verbal du 2 février 2015.

Résolution n° 107-15

Approbation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve les états financiers présentés séance tenante par M. Éric Sévigny de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, à qui la municipalité a confié la mission d'audit des états financiers consolidés de la Municipalité de Palmarolle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Résolution n° 108-15

Action à prendre envers une réclamation pour bris de véhicule sur le rang 8-9 Ouest

Attendu que suite à la décision rendue par le Conseil, décrite à la résolution n° 041-15 du 2 février 2015, la Municipalité a reçu une réclamation de la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier de réclamation de bris de véhicule sur le rang 8 et 9 Ouest survenu le ou vers le 2 janvier 2015 ;

Attendu que la Municipalité doit prendre une décision dans ce dossier avant ou le 7 avril 2015 au plus tard ;

Attendu que la décision doit faire partie de l'un des choix suivants :

- Paiement de la créance ;
- Règlement à l'amiable ;
- Contestation ;

- demande de renvoi ;
- appel d'une autre partie ;
- demande reconventionnelle ;
- litige soumis à la médiation ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal statue de prendre l'option de contestation afin de régler le litige dans ce dossier. Il est également résolu que la directrice générale p. i., Annie Duquette, ainsi que le conseiller Fernand Filion, sont mandatés afin de compléter la démarche de la cour et signer tous les documents pertinents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Commission de l'équité salariale Québec

Mme Marie Rinfret, présidente, nous avise la Municipalité doit, en tant qu'employeur, produire une déclaration en matière d'équité salariale (DEMES) au plus tard le 1^{er} septembre 2015. Cette déclaration a été effectuée le 31 mars 2015.

MAMOT – Demande et recommandation

Le MAMOT avise le préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest, monsieur Jaclin Bégin, que le ministère a constaté que plusieurs éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent. Il soumet donc à la MRC, ses demandes et recommandations.

Sûreté du Québec – Retraite du directeur Marc Tanguay

Annonce, par courriel, du directeur Marc Tanguay du poste de la Sûreté du Québec à La Sarre pour la MRC d'Abitibi-Ouest, qui est, depuis vendredi le 20 mars 2015 un nouveau retraité. Le Sergent Dan Pronovost assumera la relève de la direction de façon intérimaire.

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Lettre du ministre du MDDELCCC monsieur David Heurtel, nous informant que la performance de la MRCAO en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur son territoire, lui a valu en 2014 une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

MRCAO – Démission de M. Guillaume Ratelle

Monsieur Guillaume Ratelle nous avise de sa démission au poste de technologue en génie civil de la MRC d'Abitibi-Ouest, effective en date du 2 avril dernier, et nous remercie de la confiance que nous lui avons témoignée.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

Résolution n° 109-15

Réseau BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accorde un montant de cinquante dollars (50 \$) au Réseau Biblio qui va souligner localement l'engagement de l'un de nos bénévoles.

Le Conseil municipal se joint au Réseau Biblio et profite de cette occasion pour exprimer leur reconnaissance envers ces bénévoles qui ont œuvrés depuis plus de 5, 10 ou 15 ans.

Nous désirons remercier ces bénévoles émérites pour leurs énergies et leurs générosité investi aux opérations de notre bibliothèque qui grâce à vous est un succès. Cette année nous désirons vous dire merci madame Micheline Turcotte pour vos 15 années de bénévolat.

Résolution n° 110-15

Défi lamgold – Autorisation de passer sur le territoire

Attendu que le *Défi lamgold* consiste en une course à pied à relais et qu'une permission de la Municipalité pour circuler dans les rues est exigée aux organisateurs par le Ministère des Transports ainsi que par la Sûreté du Québec ;

Attendu que les organisateurs ont prévus des véhicules d'escortes, une équipe de soins et des véhicules de repos pour les coureurs ;

Attendu que les organisateurs sollicitent la permission pour utiliser le stationnement du bureau municipal pour les véhicules d'accompagnement (5 motorisés et 2 autobus) pendant environ une à deux heures dans la nuit du 29 mai 2015, aux alentours de 5 heures du matin ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise les organisateurs du *Défi lamgold*, dont le responsable est monsieur Sébastien Bélisle, ainsi que les coureurs, à circuler dans les rues de la municipalité dans la nuit du 29 au 30 mai 2015 et autorise les véhicules d'accompagnement des coureurs soit, 5 motorisés et 2 autobus, à utiliser le stationnement du bureau municipal pour une période d'environ 2 heures, vers 5 heures du matin le samedi 30 mai 2015.

Résolution n° 111-15

Cercle des Fermières – Autorisation d'achat d'un siège élévateur d'escalier

Attendu que l'accessibilité à la petite salle du premier étage du centre municipal est difficile pour plusieurs personnes âgées ou à mobilité réduite qui fréquentent cette salle lors d'activités du Cercle des Fermières ;

Attendu que dans les objectifs de la Politique familiale et Municipalité amie des Aînés un plan d'intervention pour rendre les services, activités et infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie est priorisé ;

Attendu qu' une subvention pour l'achat de ce fauteuil est accessible via le *Programme d'infrastructures Québec-municipalités* (PIQM) pour les projets répondants aux besoins des aînés des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA);

Attendu que l'aide financière correspond à quatre-vingt pourcent (80 %) des coûts admissibles pour les municipalités de moins de trois mille (3 000) habitants et que la demande d'aide doit être soumise avant le 8 mai 2015;

Considérant que vingt pourcent (20 %) des coûts restants équivalent à plus ou moins mille huit cents dollars (1 800 \$) ;

Considérant que la municipalité possède déjà un fond disponible pour les initiatives de la Politique familiale au montant de dix milles dollars (10 000 \$) dans le poste budgétaire 02-590-00-971 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise une contribution équivalente à vingt pourcent (20 %) maximum, du coût du fauteuil, s'il n'y a pas d'autres organismes partenaires.

Résolution n° 112-15

École Dagenais – Demande de commandite de la grande salle du Centre municipal

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal le 16 avril 2015, aux organisateurs de l'École Dagenais dans le cadre de leur activité « *Cabane à sucre* » pour les élèves du secondaire.

Résolution n° 113-15

Comité Jeunesse en milieu rural d'Abitibi-Ouest – Réitération de la demande de soutien financier

Attendu que la demande d'aide du *Comité Jeunesse en milieu rural d'Abitibi-Ouest* en février dernier (résolution n° 056-15) était pour une somme de mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quinze cents (1 398.15 \$),

Attendu que ce montant serait utilisé pour les salaires des monitrices pour les tâches de base afin d'assurer minimalement l'animation du local et la planification

d'activités ainsi que les activités dans le milieu, pour les cinq (5) jeunes participants à Palmarolle, pour treize (13) semaines, d'avril à juin 2015;

Attendu que la Municipalité ne pouvait garantir de montant puisque les états financiers de 2014 n'étaient pas encore connus à cette date;

Considérant que suite à la réalisation des états financiers de 2014, la municipalité bénéficie présentement d'un surplus budgétaire ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le soutien financier demandé du *Comité Jeunesse en Milieu Rural d'Abitibi-Ouest* pour un montant de mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quinze cents (1 398.15 \$) pour la période couvrant le salaire de la monitrice pour les mois d'avril, mai et juin 2015.

Résolution n° 114-15

Autorisation d'achat d'un trépied pour les incursions en espaces clos et d'un ventilateur

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un trépied pour les incursions en espaces clos pour un montant de mille neuf cent-neuf dollars (1 909 \$) exigé par la CSST ainsi qu'un ventilateur spécifique aux espaces clos, au montant de trois mille deux cents dollars (3 200 \$), pour les mêmes raisons. Le plus bas soumissionnaire étant *Boulons Abitibi*. Cette dépense n'était pas budgétée et sera donc ventilée dans les 4 postes budgétaires « pièces et accessoires », faisant partie de l'hygiène du milieu.

Résolution n° 115-15

BAPE – Appui pour l'obtention d'une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014 ;

Considérant qu' un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

Considérant que les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

Considérant que l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage *Haldimand 1*;

Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus(es) municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

Considérant qu' il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et majoritairement résolu :

Que le Conseil municipal décrète que la municipalité de Palmarolle se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Le conseiller Fernand Filion indique son désaccord.

Résolution n° 116-15

Soutien pour le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accorde son appui le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue dans leur démarche visant à faire entendre leurs préoccupations face à la poursuite des mandats du FJAT afin d'assurer la continuité de leurs services. Une lettre d'appui leur sera envoyée en ce sens.

Résolution n° 117-15

Rendez-vous des ressources naturelles de l'AFAT

Attendu que le rendez-vous des ressources naturelles c'est la mise en commun de nos forces et ressources régionales ;

Attendu que les chemins multiusages forment un véritable réseau routier secondaire dans les forêts de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ;

Considérant que cette rencontre est importante et fournira des

informations cruciales et indispensables à la prise de décision au moment opportun ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal désigne le conseiller Fernand Filion en tant que représentant de la municipalité afin d'assister à la rencontre « *Rendez-vous des Ressources Naturelles* » pour la conférence « *Chemins multiusages, à qui la facture ?* », qui se tiendra à Rouyn-Noranda le 5 mai 2015 au coût d'inscription de cinquante dollars (50 \$) plus les taxes, et que les frais de déplacements et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 118-15

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 mars 2015

Attendu que	conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
Attendu que	le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
Attendu que	la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
Attendu qu'	une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
Considérant	<i>que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;</i>

Le Conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 mars 2015, présentés par les techniciens comptables, Michael Modesto-Gagnon et Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de cent soixante-dix mille huit cent trente-quatre dollars et vingt-six cents (170 834.26 \$).

La directrice générale p. i. et secrétaire trésorière p. i., certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil présents font leurs rapports.

ATTRIBUTION DES TÂCHES POUR LES ÉLUS

Siège / Élu	Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4
# 1 Ghislain Godbout	Ressources humaines	Vérification des comptes	Urbanisme (substitut)	
# 2 Louisa Gobeil	Ressources humaines	Politique familiale	Bibliothèque	Urbanisme
# 3 Allan Fortier	Loisirs	Comité local de développement Palmarolle (CLDP)		
# 4 Jeannot Goulet	Inspection des bâtiments	Équipement des bâtiments	Loisirs	
# 5 Gino Cameron	Embellissement	Pompiers		
# 6 Fernand Filion	Voirie	Garage	Machinerie et équipements	

PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

Résolution n° 119-15

Approbation de paiement des frais supplémentaires pour le déplacement de la ligne électrique de la 2^e Rue Est

Attendu qu' à la résolution 042-15 du 2 février 2015, le conseil municipal a accepté de déboursier cinq cent dollars (500 \$) imprévus à Hydro-Québec pour déplacer la ligne électrique pour le lot 5 049 768 de la 2^e Rue Est ;

Attendu qu' à la résolution 042-15 du 2 février 2015, le conseil municipal a accepté de déboursier cinquante pourcent (50 %) de la facture du citoyen concerné, pour le raccordement électrique temporaire ;

Attendu qu' à la résolution 085-15 du 2 mars 2015, le conseil municipal a accepté de déboursier deux mille dollars (2 000 \$) supplémentaire pour l'acte de servitude notarié ;

Attendu que le 9 mars 2015, monsieur Philippe Gélinas d'Hydro-Québec nous informe des frais révisés pour le

déplacement de ladite ligne électrique énumérés comme suit :

Arpentage =	3 053 \$
Notaire =	705 \$
Plantage des poteaux =	1 672 \$
Frais administratifs =	236.60 \$

Pour un total de cinq mille six cent soixante-cinq dollars et soixante cents (5 665.60 \$).

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense totalisant cinq mille six cent soixante-cinq dollars et soixante cents (5 665.60 \$) pour le paiement des frais supplémentaires pour le déplacement de la ligne électrique de la 2e Rue Est, payable à Hydro-Québec..

Résolution n° 120-15

MTQ – Réalisation d'une étude de conception de l'aménagement piétonnier de la route 393

Attendu qu' à la résolution n° 185-14, la Municipalité a appuyé la demande de monsieur Sylvain Thibodeau auprès du Ministère des Transports pour rouvrir le dossier portant sur la sécurité piétonnière dans le village de Palmarolle ;

Attendu qu' à la résolution n° 253-14, le conseil municipal n'a pas autorisé la tenue d'une étude de faisabilité par manque d'informations sur le projet et les coûts de l'étude ;

Considérant que l'aménagement d'une zone piétonnière fait partie du plan d'action de la politique familiale qui s'échelonne sur 2015 et 2016 ;

Considérant que les fonds de la municipalité peuvent couvrir, en 2015, la dépense de trente et un mille dollars (31 000 \$) pour la réalisation de l'étude de faisabilité ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le Ministère des Transports à mandater une firme pour réaliser l'étude de conception des aménagements piétonniers pour le secteur au nord du pont de la rivière Dagenais jusqu'à l'intersection de la route 393 et de la 6^e Avenue Ouest, tel que stipulé dans le devis, et autorise la contribution financière pour ladite étude au coût de trente et un mille dollars (31 000 \$).

Monsieur le maire, Marcel Caron, exprime son désaccord en mentionnant qu'il ne veut pas être tenu responsable et réprimandé pour une hausse de taxes éventuelle à cause de ce projet.

Résolution n° 121-15

Installation de regards d'égout selon le règlement n° 191

Attendu qu' à l'article 22 du règlement numéro 191 concernant les branchements à l'égout, il est stipulé que « *pour tout branchement à l'égout de 30 mètres et plus de longueur ou de 250 millimètres et plus de diamètre, le propriétaire doit installer un regard d'égout d'au moins 750 millimètres de diamètre à la ligne de propriété de son terrain* » ;

Attendu que les citoyens touchés sont principalement les résidents de la route 390 ;

Attendu que les propriétaires, dont les branchements à l'égout ont plus de 30 mètres de longueur n'ayant pas installé de regard d'égout à la limite de leur propriété, seront avisés de la disposition réglementaire citée ;

Attendu qu' une offre de service de la Municipalité pour installer lesdits regards d'égout aux frais des propriétaires, favoriserait la conformité des branchements de plus de 30 mètres, et lui éviterait d'avoir à effectuer des travaux d'excavation en cas de blocage dans l'emprise municipale

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal recommande aux propriétaires visés par l'article 22 du *Règlement sur les branchements à l'égout*, portant le n° 191, l'installation de regards d'égout sans toutefois, la rendre obligatoire. Cependant, en cas de bris ou d'obstruction du branchement à partir de la résidence jusqu'au collecteur principal, les travaux de réparations seront la responsabilité du citoyen et seront à ses frais si un regard d'égout n'est pas installé.

Cependant, l'installation est obligatoire pour toutes les nouvelles constructions à partir de la date de cette résolution.

Résolution n° 122-15

**Approbation du schéma révisé
d'aménagement et de développement
(SADR-03) de la MRC**

Attendu que dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest, celle-ci propose un schéma en vue d'élaborer la troisième version ;

Attendu que la proposition SADR-03 vise uniquement la délimitation de l'affectation urbaine, du périmètre d'urbanisation et des zones prioritaires d'aménagement ainsi que la délimitation de l'affectation de villégiature consolidation et de développement ;

Considérant que la proposition de développement domiciliaire a été élaborée en collaboration avec les représentants de la municipalité lors d'une rencontre de travail et qu'il y a eu un changement de zone dans le périmètre urbain ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve et adopte le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-03) de la MRC d'Abitibi-Ouest tel que

présenté dans les documents *Proposition SADR-03* et avec la modification suggéré par le conseil municipal.

Résolution n° 123-15

Levée et ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 22 heures et 30 minutes, et ajournée au lundi 13 avril 2015 à 19 heures.

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Première séance d'ajournement de la séance ordinaire du 7 avril 2015, des membres du Conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le lundi 13 avril 2015, à 19 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Annie Duquette, directrice générale p.i., et secrétaire trésorière p. i., qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 124-15

Ouverture de la première séance d'ajournement du 7 avril 2015

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que la première séance d'ajournement de la séance ordinaire du 7 avril 2015, est ouverte à 19 heures.

Résolution n° 125-15

Approbation de la définition d'un lot adjacent et non-adjacent

Attendu que l'abolition de la taxe pour un lot non-adjacent a été adoptée par résolution (095-14) le 5 mai 2014 ;

Attendu que la définition du mot adjacent est : contigu, avoisinant ou limitrophe ;

Attendu que la définition du mot non-adjacent est : qui n'a pas de frontière commune ;

Attendu que la justification du paiement de taxes des lots non-adjacent précisément dans le cas du rang 4 et 5 est que, même si le lot n'a pas de frontière commune avec le rang 4 et 5, l'adresse civique est située sur ce dernier ;

Attendu que le citoyen qui se sent lésé dans ce processus et qui

désire un remboursement de cette taxe devra envoyer une demande écrite au Conseil municipal qui sera présentée lors d'une séance ordinaire du Conseil ;

Attendu que le Conseil devra étudier les demandes individuellement, cas par cas, et décidera du mode de remboursement s'il y a lieu ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve les définitions, mais que chaque demande de remboursement doit être présentée au conseil municipal.

Résolution n° 126-15

Demande de remboursement de taxes supplémentaire pour lots non-adjacents

Attendu que le code de taxe 3740 a été appliqué plutôt que le code 3750 pour les lots au cadastre 5 048 981 et 5 049 675, du rang 4 et 5 Ouest canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi-Ouest ;

Considérant que suite à cette erreur, le citoyen a payé cent dollars (100 \$) de trop sur son compte de taxes en 2014 et en 2015 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal statue que le citoyen concerné devra payer son compte de taxes 2015 en totalité et par la suite, la Municipalité effectuera le remboursement de cette somme par chèque. Cette procédure est dans le but d'effectuer une transaction comptable en bonne et due forme et en toute légalité. Les modifications au rôle d'évaluation seront effectuées pour l'année 2016.

Résolution n° 127-15

Collecte des encombrants pour 2015

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le Conseil municipal décrète que la date de la collecte des encombrants se déroulera à compter du lundi 25 mai 2015 jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclusivement. La collecte s'effectuera en débutant aux rangs 4 & 5 Est et Ouest pour se poursuivre vers le Nord et se terminer aux rangs 10 & 1 Est et Ouest. Le passage dans le village devrait s'effectuer approximativement vers le milieu de la semaine, soit le mercredi 27 mai. Un publipostage sera envoyé à tous les résidents de la municipalité ainsi qu'une annonce dans le Journal Le Pont et sur le site internet de la municipalité, pour informer les citoyens des dates de la collecte.

Le Conseil décrète également que la collecte des encombrants sera dorénavant toujours effectuée à la troisième (3^e) ou la quatrième (4^e)

semaine du mois de mai de chaque année pour les années subséquentes, (*dépendamment des dates afin de ne pas empiéter sur le mois de juin*), et ce, sans devoir procéder par résolution à chaque année.

Résolution n° 128-15

Nomination d'un(e) responsable de la mise sur pied d'un plan de développement de la municipalité

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal mandate le conseiller Allan Fortier en tant que responsable de la mise sur pied d'un plan de développement stratégique, économique et environnemental (*le volet social étant déjà en place avec la Politique familiale*) pour la municipalité, incluant la mise sur pied d'un comité et de consultations publiques.

Résolution n° 129-15

Plan de développement stratégique – Projet « Skatepark Palmarolle »

Attendu que dorénavant, pour obtenir des sommes du *Pacte Rural*, les municipalités doivent s'engager à établir leur *Plan de développement stratégique triennal* ;

Attendu que les projets ayant déjà été acceptés au *Pacte Rural* devront être intégrés au *Plan de développement stratégique* pour recevoir leurs subventions ;

Considérant que des sommes provenant du *Pacte Rural* ont été promise pour le projet « *Skatepark Palmarolle* » ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accepte que le projet « *Skatepark Palmarolle* » soit intégré dans notre *Plan de développement stratégique triennal 2015-2017*.

Résolution n° 130-15

Procédures de remboursement d'une partie des frais concernant le déneigement d'un chemin privé

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement déjà autorisé à la résolution n° 008-14 de sept cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-seize cents (776.96 \$) au citoyen concerné en remboursement de de frais de déneigements, à partir du poste budgétaire 02-330-00-443-00 consacré à l'enlèvement de la neige.

Résolution n° 131-15

Acceptation du paiement pour règlement à l'amiable dans le dossier 351-472 Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L., avocats

Attendu que monsieur le Maire Marcel Caron et madame Annie Duquette, directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i., ont eu un entretien téléphonique avec M^e Josée Ouzilleau, le lundi le 23 mars 2015 concernant le dossier 351-472 opposant les demandeurs et la Municipalité de Palmarolle & La Mutuelle des municipalités du Québec ;

Attendu que la partie adverse a fait une proposition de règlement à l'amiable pour un montant de quatre mille deux cent cinquante dollars (4 250 \$) ;

Attendu que le délai exigé par les avocats pour accepter l'offre était de deux (2) jours pour éviter une comparution en cour fixée au 8 et 9 avril 2015 ;

Attendu que l'acceptation de l'offre a dû être décidée sans l'autorisation du Conseil ;

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal entérine la décision de monsieur le Maire Marcel Caron et madame Annie Duquette, directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i., d'accepter l'offre d'entente à l'amiable proposée par les demandeurs dans le dossier 351-472 et d'approuver par ce fait même, le paiement de quatre mille deux cent cinquante dollars (4 250 \$) qui sera pris à même le fonds général.

Résolution n° 132-15

Remise de 2 000 \$ pour une nouvelle construction en 2015

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise une remise de deux mille dollars (2 000 \$) aux citoyens nouveaux propriétaires de terrains dans le nouveau développement de la 2^e Rue Est et la 3^e Rue Est, qui construiront leur maison pendant l'année 2015 et dont la finition extérieure sera terminée le 1^{er} mai 2016.

Pour l'année 2015, un montant de 5 000\$ est disponible dans le poste budgétaire 02-639-00-996-01 « Subventions aux particuliers »)

Résolution n° 133-15

Révision des prix de terrain pour le chemin de la Sauvagine

Attendu que le prix des terrains a été fixé à huit mille dollars (8 000 \$) en 2012 (résolution 095-12), sans aucune considération pour la superficie de ces derniers ;

Considérant que le prix du fond de terrain évalué par la MRC d'Abitibi-Ouest pour ces terrains est de dix cents (0.10 ¢) du pied carré pour les premiers cinquante mille (50 000) pieds carrés et à un cent (0.01 ¢) pour le résiduel. ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal fixe le prix desdits terrains, selon la valeur attribuée par la MRCAO au fond de terrain, à vingt cents (0.20 ¢) le pied carré, comme suit (*les prix indiqués sont avant les taxes applicables*) :

- Lot 5 049 839 = superficie de 43 057,1 pi² = 8 611.41 \$
- Lot 5 049 841 = superficie de 43 150,7 pi² = 8 630.14 \$
- Lot 5 049 842 = superficie de 46 404,7 pi² = 9 280.95 \$
- Lot 5 049 843 = superficie de 43 139,9 pi² = 8 627.99 \$
- Lot 5 049 844 = superficie de 43 875,1 pi² = 8 775.03 \$
- Lot 5 049 845 = superficie de 43 057,0 pi² = 8 611.41 \$
- Lot 5 049 846 = superficie de 45 304,6 pi² = 9 060.93 \$
- Lot 5 049 847 = superficie de 43 907,4 pi² = 8 781.49 \$

Résolution n° 134-15

Service de télédétection des conduites d'égout

Attendu que la Municipalité a fait récemment l'acquisition d'un *localisateur de services enfouis*, au coût de plus ou moins cinq mille dollars (5 000 \$) ;

Attendu qu' un service de location de cet instrument serait avantageux pour les employés puisqu'il permettrait aux employés d'approfondir leur connaissance du *localisateur* en l'utilisant plus souvent ;

Considérant qu' un détecteur de métal est loué dans les commerces de location d'outils au coût de quarante-cinq dollars (45 \$) par jour ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accepte de faire la location de cet instrument aux conditions suivantes :

- Une seule personne sera responsable de l'utilisation du *localisateur* ;
- Le responsable du *localisateur* sera désigné par la direction ;
- Le coût de location sera défini comme suit :
 - Prix fixe de location à 125 \$ de l'heure pour un minimum de 2 heures, incluant le taux horaire de l'employé ;
 - Plus les frais de déplacement de l'employé payé à 0.46 ¢ du kilomètre.

Résolution n° 135-15

Appel d'offres pour l'achat d'un compresseur pour la caserne

Attendu que l'utilisation d'un compresseur pour le remplissage des

bombonnes d'oxygène est nécessaire ;

Attendu que le remplissage d'une bonbonne coûte vingt-deux dollars (22 \$) chez Prévention Incendie de La Sarre ;

Attendu que deux soumissions ont été reçues ;

Considérant qu' que le montant accepté au budget est de 40 000\$, qu'il faudra effectuer un règlement d'emprunt et aller en appel d'offre par invitation ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout et appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil reporte la décision à sa séance ordinaire du 4 mai, puisque des informations sont manquantes.

Résolution n° 136-15

Programmation de travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence

Attendu que La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil reporte la décision à sa séance ordinaire du 4 mai, puisque des informations sont manquantes.

Résolution n° 137-15

Approbation de la liste des congés fériés et mobiles de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal établit les congés fériés chômés et payés ainsi que les congés de maladie et les congés mobiles de ses employés ayant terminé leur période probatoire de 90 jours (ou 3 mois), comme suit :

- Le 1^{er} janvier – Jour de l'An;
- Le 2 janvier – Lendemain du jour de l'An;
- Le Vendredi Saint ;
- Le Lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai – Journée Nationale des Patriotes;
- Le 24 juin – Fête Nationale du Québec;
- Le 1^{er} juillet – Fête du Canada;
- Le 1^{er} lundi du mois d'août – Fête des maires et des mairesses;

- Le 1^{er} lundi de septembre – Fête du Travail;
- Le deuxième lundi d’octobre – Action de Grâce;
- Le 25 décembre – Noël;
- Le 26 décembre – Lendemain de Noël;
- Trois congé maladie pour les employés à temps plein seulement;
- Un congé mobile pour les employés à temps plein seulement;

Pour un total de 12 congés fériés, 3 congés maladies et 1 congé mobile. Les congés maladies et le congé mobile sont non cumulables et non rétroactifs, viennent à échéance le 31 décembre de chaque année et renouvelable au 1^{er} janvier pour l’année en cour.

Résolution n° 138-15

Renouvellement de l’adhésion pour 2015 au Groupe Recyclo-Nord

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l’abonnement annuel 2015 à Recyclo-Nord (qui gère également la *Ressourcerie Le Filon Vert*) pour un montant de vingt-cinq dollars (25 \$).

Résolution n° 139-15

Renouvellement de la cotisation annuelle à Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l’adhésion annuelle 2015 à *Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue*, pour un montant de cent soixante-dix dollars (170 \$).

Résolution n° 140-15

Approbation du calendrier de versements des subventions salariales 2015 pour la Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal statue que le calendrier de versements des subventions salariales 2015 pour la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.*, a été établie à quatre-vingt-dix-huit mille deux cents quatre-vingt-quinze dollars (98 295 \$) et sera distribué en cinq (5) versements comme suit :

Versement	Période couverte	Mois du versement	Montant du chèque
1 ^{er}	Janvier, février, mars	Mars	25 000 \$
2 ^e	Avril, mai, juin	Mai	20 295 \$
3 ^e	Juillet, août	Juillet	18 000 \$
4 ^e	Septembre, octobre	Septembre	20 000 \$
5 ^e	Novembre, décembre	Décembre	15 000 \$

Résolution n° 141-15

Transfert budgétaire pour les salaires de formation des pompiers

Attendu que les formations ont été suivies en 2014 mais ont été payées en 2015 ;

Attendu que le budget de formation des pompiers pour 2015 a donc ainsi été diminué ;

Attendu que le montant qui devra être ajouté au budget pour combler l'année 2015 est de cinq mille trois cent soixante et onze dollars (5 371 \$) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise une dépense supplémentaire de cinq mille trois cent soixante et onze dollars (5 371 \$) pour un total de budget de dix-sept mille quatre cent cinquante et un dollars (17 451 \$) en formation des pompiers pour l'année 2015.

Résolution n° 142-15

Renouvellement de la marge de crédit Desjardins

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de la marge de crédit Desjardins pour l'année 2015-2016 et autorise la directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i., Annie Duquette, à signer tous les documents nécessaires.

Résolution n° 143-15

Abrogation de la résolution 082-15

Attendu que de nouveaux éléments ont été omis et doivent être ajoutés à la résolution 082-15 ;

Considérant que la modification n'est légalement pas autorisée lors de l'ajout de nouveaux éléments à une résolution déjà adoptée ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal décrète que la résolution n° 082-15 est abrogée et que la demande d'acquisition de terrain est soumise à nouveau au Conseil municipal.

Résolution n° 144-15

Demande de réservation et d'acquisition de terrain sur la 2^e Rue Est

Attendu que le terrain de la municipalité de Palmarolle identifié au cadastre **5 048 917, du rang 7, canton de**

Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, est vendu selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (1 087 m²) soit cinq mille sept cent dix-sept dollars et soixante-deux cents (5 717.62 \$) plus TPS de deux cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (285.88 \$) et TVQ de cinq cent soixante-dix dollars et trente-trois cents (570.33 \$), soit un total de six mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-trois cents (6 573.83 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de trente-trois mille cinquante-quatre dollars et cinq cents (33 054.05 \$);
- Pour un prix total quarante mille quatre cent soixante-seize dollars et quatre-vingt cents (40 476.80 \$).

Attendu que monsieur Patrick Tousignant et madame Catherine Petit désirent acquérir le terrain susmentionné mais avec la contrainte suivante :

- l'emprunt hypothécaire de monsieur Patrick Tousignant et madame Catherine Petit, pré-approuvé par la Banque Laurentienne, est conditionnel à la vente de sa propriété actuelle sise au 54, 8^e Avenue Ouest à Palmarolle;

Attendu que monsieur Patrick Tousignant et madame Catherine Petit désirent réserver le terrain identifié au **cadastre 5 048 917, du rang 7, canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi**, en attendant la vente de leur propriété afin d'acquérir ledit terrain;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle accepte de réserver, à monsieur Patrick Tousignant et à madame Catherine Petit, le terrain identifié au **cadastre 5 048 917, du rang 7, canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi**, selon les modalités suivantes :

- monsieur Patrick Tousignant et madame Catherine Petit devront verser un dépôt équivalent à au moins 12 % de la valeur dudit terrain soit cinq mille dollars (5 000 \$);
- si un autre acheteur présente une demande d'acquisition pour ce même terrain, monsieur Patrick Tousignant et madame Catherine Petit seront immédiatement avisés par écrit et auront trente (30) jours (*la date de la lettre faisant foi*) pour prendre une décision et confirmer l'achat. Les acheteurs bénéficieront de soixante (60) jours (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la l'avis écrit, pour accepter et conclure l'offre.
- si monsieur Patrick Tousignant et madame Catherine Petit achètent le terrain, ceux-ci s'engageront alors à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la

municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

- il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale intérimaire Annie Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.
- le dépôt de cinq mille dollars (5 000 \$) de monsieur Patrick Tousignant et madame Catherine Petit sera retranché du prix de vente du terrain en cas d'acquisition, ou remboursé en cas de désistement.

Résolution no 145-15

Congrès annuel de la FQM

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que monsieur le maire Marcel Caron n'assistera pas au 74^e Congrès annuel de la FQM qui se tiendra dans la région de Chaudières-Appalaches les 24, 25 et 26 septembre prochains.

Résolution n° 146-15

Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale p. i. et secrétaire trésorière p. i.

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de travail de la directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i., Annie Duquette, aux conditions stipulées dans le document présenté en date du 7 avril 2015 et avec les modifications suivantes : l'employée bénéficiera d'au moins 5 semaines de congé parental durant son contrat et lorsqu'elle travaille de sa maison, elle doit en aviser le bureau ou M. Caron. Il est de plus résolu que le contrat de travail de la directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i., Annie Duquette, sera renouvelé automatiquement chaque année pour les années subséquentes, jusqu'à avis contraire.

Résolution n° 147-15

Demande de l'inspecteur de reconsidérer son salaire et ses tâches

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise une hausse de salaire pour l'inspecteur municipal et officier en bâtiment et en environnement, à vingt dollars (20 \$) l'heure, rétroactif au 30 octobre 2014.

Les tâches exigées pour le poste concerné, seront révisées ultérieurement, ainsi que l'échelle salariale.

Résolution n° 148-15

Formation gratuite Ecoflo – Premier Tech Aqua à Rouyn-Noranda

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, à s'inscrire à la formation *Ecoflo – Premier Tech Aqua* offerte gratuitement par *PTA Communication*, à Rouyn-Noranda, le 23 avril 2015, et à rembourser les frais de repas et de déplacements (*résolution n° 162-08*), sur présentation de pièces justificatives. Monsieur Gagnon pourra choisir, s'il considère cette formation pertinente, s'il désire y assister ou non.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier à l'effet qu'un règlement concernant les procédures à appliquer en cas de gel des canalisations du réseau municipal d'aqueduc et d'égout sera rédigé et soumis en projet pour adoption.

DIVERS (varia)

Aucun point n'a été soulevé au *Divers*.

Résolution n° 149-15

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 22 heures et 05 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale p.i.,
Secrétaire-trésorière p.i.